

La mémoire des spectacles : l'autoreprésentation des donateurs

Autor(en): **Chamberland, Guy**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Entretiens sur l'Antiquité classique**

Band (Jahr): **58 (2012)**

PDF erstellt am: **21.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-660863>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

VII

GUY CHAMBERLAND

LA MÉMOIRE DES SPECTACLES: L'AUTOREPRÉSENTATION DES DONATEURS¹

1. Introduction

Cette étude sur l'autoreprésentation des organisateurs de spectacles s'intéresse aux inscriptions municipales latines et, en conséquence, à la partie occidentale de l'Empire. L'Urbs n'étant pas un municipe, elle en est donc exclue.² D'ailleurs les spectacles organisés par les magistrats romains et par les empereurs étaient d'une ampleur qui n'avait aucun parallèle dans les municipes, même dans les grandes capitales de provinces comme Carthage ou Tarragone.

¹ Dans les inscriptions, les abréviations ne sont généralement pas résolues quand il s'agit d'éléments onomastiques, de titulatures impériales et de dates; noter aussi: *l. d. d. d.* = *locus datus decreto decurionum* ("emplacement donné par décret des décurions"). Pour faciliter la consultation, les numéros des inscriptions sont en gras.

J'aimerais remercier Marcel Chamberland, Kathleen Coleman et Jocelyne Nelis-Clément *ob liberalitates*.

² Avec M. CÉBEILLAC-GERVASONI, "L'évergétisme des magistrats du Latium et de la Campanie des Gracques à Auguste à travers les témoignages épigraphiques", in *MEFRA* 102 (1990), 699-722: 699 n. 1, nous définissons "municipe" et "municipal" non "dans leur sens étroit et juridique mais au sens large, c'est-à-dire pour parler de toute cité qui, quel que soit son statut (municipe, colonie ...), est gérée par des magistrats 'municipaux'". Sur les différences significatives entre les calendriers romain et municipaux des festivités, voir R. BEHRWALD, "Festkalender der frühen Kaiserzeit als Medien der Erinnerung", in *Feiern und Erinnern. Geschichtsbilder im Spiegel antiker Feste*, hrsg. von H. BECK und H.-U. WIEMER (Berlin 2009), 141-166.

Quelque 500 inscriptions latines documentent les organisateurs et leurs spectacles. Ce corpus comprend principalement les inscriptions honorifiques de magistrats et autres membres des élites municipales qui ont organisé des spectacles, et les inscriptions dédicatoires, souvent érigées par les auteurs des travaux eux-mêmes, qui rappellent les spectacles organisés lors de la dédicace d'un monument. Certains de ces documents ont conservé les titres des organisateurs: *munerarius*, *curator muneris*, etc. Notre corpus comprend aussi quelque 70 affiches peintes sur les murs et les tombes de Pompéi.

Ces 500 textes sont parmi ceux que P. Veyne, dans *Le pain et le cirque*, avait jugé bon d'exclure pour ne pas trop ennuyer le lecteur non spécialiste.³ Son propos n'était pas le même que celui poursuivi ici, mais il n'en demeure pas moins que les inscriptions de la partie occidentale ont été plutôt négligées. Elles n'ont d'ailleurs jamais été rassemblées en un seul corpus. Or, certaines questions ne peuvent être élucidées sans que l'on prenne en considération l'ensemble de la documentation, comme la détermination de la nature publique ou privée des spectacles, qui constitue une distinction fondamentale pour comprendre l'autoreprésentation des organisateurs de spectacles.

Quoique fondamentale, la catégorisation des spectacles romains selon qu'ils étaient obligatoires ou 'libres' (c'est-à-dire non obligatoires) est très difficile à traduire en français ou en d'autres langues modernes. La terminologie latine est en grande partie responsable de cette situation, car seul le contexte permettait de faire cette distinction. Ainsi, les sections LXX (ci-dessous n° 1) et LXXI de la loi d'Urso ne concernent que les *ludi* et *munera* obligatoires des magistrats, ce qui semble avoir échappé entre autres à un chercheur de la trempe de Michael Crawford.⁴

³ P. VEYNE, *Le pain et le cirque. Sociologie historique d'un pluralisme politique* (Paris 1976), 9-10.

⁴ Voir *Roman Statutes*, I, ed. by M.H. CRAWFORD (London 1996), 395, selon qui le terme *munus* "need mean no more than 'show offered to the people'". Mais cette définition convient seulement à un spectacle 'libre'. Dans les sections LXX-LXXI il faut certainement attribuer à *munus* le sens plus technique de "spectacle de gladiateurs".

Il n'y a, pour ne prendre qu'un autre exemple, aucune expression latine qui s'applique spécifiquement aux spectacles 'libres' des empereurs. Pourtant, c'est presque seulement cette catégorie qui a intéressé les rédacteurs des Fastes d'Ostie, comme les *munera* offerts par Trajan après la conquête de la Dacie.⁵

Nous désignerons comme spectacles 'réglementaires' ou 'publics' ceux que les constitutions municipales, comme la loi d'Urso, exigeaient des magistrats élus annuellement.⁶ Un spectacle sera dit 'privé' ou 'libre' si l'organisateur n'était aucunement contraint à l'offrir, même si des pressions populaires ont pu s'exercer sur lui.⁷ Une inscription de Singilia Barba en Bétique, citée *infra* au n° 18, fait d'ailleurs la distinction entre *ludi publici* et *privati*. Dans quelle mesure est-il possible de déterminer la nature réglementaire ou libre des spectacles mentionnés dans les inscriptions des notables qui les ont organisés? Cette question fondamentale sera examinée plus loin, dans la seconde partie.

La recherche actuelle a une forte tendance à étudier les jeux romains selon les catégories que je qualifierais de traditionnelles, c'est-à-dire surtout celles des *ludi circenses*, *ludi scaenici*, *munera* de gladiateurs, *venationes*, et concours grecs. Les *munera* ont reçu le plus d'attention. Les *ludi scaenici*, au contraire, ont sans doute été les plus négligés des spectacles au niveau municipal. Il y a, évidemment, des mérites à étudier les jeux selon les catégories que les Romains eux-mêmes identifiaient, et les collections de documents, telle la série *Epigrafia anfiteatrale dell'Occidente romano*, nous rendent de grands services. Toutefois, il est heureux que les organisateurs de ces *Entretiens* aient élargi le thème à l'ensemble des spectacles car il correspond aussi à une réalité que les Romains eux-mêmes reconnaissaient.

⁵ *InscrIt* XIII 1 n° 5 (p. 173-241). Les fragments concernant les *munera* ont été regroupés par M. FORA: *EAOR* IV 7-18.

⁶ Ils sont parfois dits *ludi publici* (18, 27), *ludi sollemnes* (*EAOR* III 62), etc. Plusieurs inscriptions mentionnent la *cura muneris publici* (par ex. *CIL* X 6240 = *EAOR* IV 21).

⁷ Noter par exemple le *dies privatus* comme supplément à un *munus public* (par ex. *EAOR* III 32 + *AE* 2006, 359; *CIL* X 4760 = *ILS* 6296).

Les inscriptions municipales sont d'ailleurs témoins d'une évolution vers l'abstrait, si je puis dire. En effet, quoique les termes *ludi (scaenici)*, *(ludi) circenses*, *munus* et *venatio* perdurent à l'époque impériale, ils laissent souvent la place à des termes comme *spectaculum* et *editio*. C'est le spectacle en tant qu'évergésie qui est ainsi davantage souligné par l'organisateur ou par ceux qui lui érigent un monument honorifique. Au niveau épigraphique, cette évolution trouve son aboutissement aux III^e et IV^e siècles, époque de nos inscriptions les plus tardives. Que sont l'*aeditio debotionis* (Lavinium: *EAOR* IV 35) et les *exhibitiones voluptatum* (Lepcis Magna: *IRT* 564 et 567)?

2. La nature des spectacles commémorés dans les documents

Selon Veyne, l'évergétisme est "un système de contributions qui sont versées, *spontanément ou du moins sans obligation formelle*, par des personnes qui ont un intérêt quelconque, matériel ou spirituel, à la poursuite de l'objectif que ces contributions permettent d'atteindre".⁸ Selon les termes de la distinction entre spectacles réglementaires et libres, seuls les spectacles libres seraient de véritables évergésies. Comme nous allons le constater, cela est confirmé par les données épigraphiques. Autant P. Veyne que G. Ville⁹ distinguent le don véritable de la prestation obligatoire, sans toutefois offrir de critères satisfaisants pour catégoriser les spectacles en ces termes. Ville, dans son chapitre sur les *munera* hors de Rome, tient pour acquis que les spectacles mentionnés dans les inscriptions honorifiques sont réglementaires si l'individu honoré est un magistrat. Mais comme beaucoup d'autres avant et après lui, ce chercheur néglige certains problèmes qui autorisent d'en douter fortement.

⁸ P. VEYNE, *op. cit.* (n. 3), 25; italiques ajoutées.

⁹ G. VILLE, *La gladiature en Occident, des origines à la mort de Domitien* (Rome 1981), notamment le chapitre III (175-225) sur les combats de gladiateurs et les *venationes* hors de Rome.

Ainsi, on observe que seule une minorité des magistrats honorés par un monument inscrit sont connus pour avoir organisé des spectacles. Des provinces et des régions entières n'ont même produit aucun document pour nous éclairer, comme par exemple les cités des provinces danubiennes, ornées de théâtres et d'amphithéâtres. Ni Carthage ni Tarragone, deux grandes cités équipées d'un cirque monumental où les inscriptions se comptent par milliers, n'ont produit ne serait-ce qu'un seul texte de magistrat ou d'un autre individu ayant offert les jeux du cirque.¹⁰ Les petites cités de la Bétique, qui souvent n'étaient pas équipées d'un cirque monumental, en ont produit une douzaine.

Je ne suis pas le premier à faire de telles observations¹¹, mais la recherche n'a pas encore pleinement exploité les documents en vue de déterminer la nature réglementaire ou libre des spectacles mentionnés dans les inscriptions. Cette distinction est d'ailleurs plus importante que la distribution des spectacles selon leur programme pour comprendre la raison d'être des commémorations épigraphiques. Nous allons constater que ces questions sont essentielles aussi pour comprendre l'autoreprésentation des organisateurs de spectacles. Ces derniers sont-ils de véritables évergètes, ou reçoivent-ils des honneurs publics pour s'être bien acquitté de leurs obligations?

La distinction réglementaire/libre est reconnue implicitement par presque toute la législation sur les spectacles. Ainsi, dans les articles LXX et LXXI de la loi municipale d'Urso sur les spectacles des duumvirs et édiles, ce sont évidemment

¹⁰ À Carthage, les *defixiones* témoignent des émotions éveillées par le programme des courses au cirque.

¹¹ P. VEYNE, *op. cit.* (n. 3), 486; R.P. DUNCAN-JONES, *The Economy of the Roman Empire. Quantitative Studies* (Cambridge 1982), 86-87; F. JACQUES, *Le privilège de liberté* (Rome 1984), 399; J.H. HUMPHREY, *Roman Circuses. Arenas for Chariot Racing* (Berkeley 1986), 386; M. CÉBEILLAC-GERVASONI, *art. cit.* (n. 2), 699-722; E. MELCHOR GIL, "La organización de 'ludi libres' en Hispania romana", in *HAnt* 20 (1996), 215-235; K.M. COLEMAN, "The *liber spectaculorum*. Perpetuating the Ephemeral", in *'Toto notus in orbe'. Perspektiven der Martial-Interpretation*, hrsg. von F. GREWING (Stuttgart 1998), 15-36.

les spectacles réglementaires qui sont visés, même si cela n'est pas dit en toutes lettres. Voici les dispositions concernant les duumvirs:

- (1) LXX: *(duum)virī quicu[m]que erunt, ... | ... ei in suo mag(istratu) munus lu[dos]ve scaenicos Iovi Iunoni Minervae deis | deabusq(ue) quadriduom m(aiore) p(arte) diei, quot eius fie[ri] poter[un]t, arbitratu decurionum faciun[to] inque eis ludis eoq(ue) munere unusquisq(ue) eorum de sua pecunia ne minus (sestertium bina milia) | consumito et ex pecunia publica in sing(ulos) | (duum)vir(os) d(um)t(axat) HS (sestertium bina milia) sumere consumere liceto...*

Urso (Bétique): *CIL* II²/5, 1022 = *EAOR* VII 1; pour une trad. en anglais, voir M.H. CRAWFORD, *op. cit.* (n. 4), 423-424.

Cette loi municipale est attribuable à César, mais la copie sur bronze que nous en avons date probablement de l'époque de Tibère ou de Claude.¹² On exigeait de chaque duumvir et édile qu'il organisât un spectacle en l'honneur des dieux avec une contribution personnelle d'au moins 2000 sesterces. Or, l'épigraphie nous fait connaître deux des duumvirs d'Urso. Gaius Vettius reçut cet honneur deux fois dans la période triumvirale ou au début du règne d'Auguste:

- (2) *C. Vettius C. f. Ser(gia) | centur(io) leg(ionis) XXX, | (duum)vir iterum, | G(enio) c(oloniae) G(enetivae) Iul(iae) sacrum dat.*

Urso (Bétique): *ILS* 2233 = *CIL* II²/5, 1025.

Puisqu'il fut probablement aussi édile (comme souvent, il ne mentionne que l'honneur le plus élevé), Gaius Vettius a dû être à trois reprises organisateur *ex officio* des spectacles prévus selon les termes de la loi municipale. L'autre duumvir, dont l'inscription est à dater du II^e siècle ap. J.-C., a dû organiser les mêmes spectacles deux fois (*CIL* II²/5, 1032). Ces deux textes ne peuvent évidemment pas faire partie d'un corpus de

¹² Il y a d'ailleurs certains indices de mise à jour, comme l'emploi du terme *munus* pour désigner les spectacles réglementaires, ce qui est difficilement concevable à l'époque de César.

documents sur les spectacles, mais ce n'est pas une mince faute méthodologique que de les ignorer totalement. En effet, les inscriptions des *duumviri*, édiles et *quattuorviri* qui ne mentionnent pas les spectacles (réglementaires ou libres) se comptent par milliers. Pourtant, il ne fait aucun doute que la grande majorité de ces individus ont été, par définition, des organisateurs de jeux, ou *curatores ludorum*. C'est sans doute ce qui explique qu'aux quelque 65 organisateurs de *munera* attestés épigraphiquement — *curatores muneris* et *munerarii* — ne corresponde aucun *curator ludorum*, sauf un cas douteux à Nîmes (*CIL* XII 3290: *curator[i] lud[---]*). Le titre de *curator ludorum* et la notion de *cura ludorum* ne sont attestés qu'à Rome (où l'organisation des jeux était une tâche monumentale), et seulement dans les sources littéraires. Chez Tacite, par exemple, la fonction du *curator ludorum* consiste à assister l'empereur dans l'organisation de ses spectacles (*Ann.* 13, 22).

Nous avons donc de bonnes raisons de croire que le spectacle réglementaire n'était généralement pas digne de commémoration épigraphique. Il s'agissait en fait d'une forme de paiement pour le prestige conféré par la magistrature nouvellement acquise (car le spectacle était généralement organisé dans les jours qui suivaient la prise de charge — on l'appelle *processus editio* dans le n° 6). D'ailleurs, lorsque les spectacles réglementaires des magistrats sont mentionnés, c'est le plus souvent pour fournir un contexte temporel ou spatial à l'événement ou l'évergésie qui constitue le véritable objet de la commémoration épigraphique, comme dans deux bases de statues érigées à Veii pour honorer le même individu:

- (3) *Cn. Caeso | Athicto, | allecto inter c(entum)vir(os), | omnibus honoribus | exornato, | ex aere conlato | quam(!) municipes, | omnis ordo ei contulit(!) | in orchestra ludis | quos fecerunt | P. Memmius Apulus I(?) et | C. Poppaeus Priscus (duum)vir(i).*

Dedicata | kalendis | Apriles, | Maximo | et Glabrione co(n)-s(ulibus), | Olo Ortesio | Felice et Nemonio | Silvano (duum)viris | Veientium.

Veii (Étrurie): *CIL* XI 3807 = *ILS* 6582b. Date: 256 ap. J.-C.

- (4) *Cn. Caeso Ath[icto], | adlecto inter c(entum)[vir(os)], | ob pietatem et | munificentiam eius | erga domum diuinam | et municipium Aug(ustum) Veios, | centumviri et seviri et | Augustales et municipes | intramurani ex aerae(!) quod | in orchestra conlatum est | ludis quos fecerunt | Vergilius Cogitatus, | Iulius Senecio (duum)viri.*

Veii (Étrurie): *CIL* XI 3808 = *ILS* 6582c. Date: un peu avant ou après l'inscription précédente.

Les *ludi* des duumvirs ne servent qu'à contextualiser une collecte d'argent effectuée "dans l'orchestre, pendant les jeux scéniques", en vue de financer l'érection d'une statue pour honorer un notable local. Dans l'inscription de Singilia Barba cité plus bas (18), les jeux publics sont mentionnés pour donner la mesure des jeux privés.

Il arrive aussi qu'un spectacle réglementaire mérite des éloges épigraphiques à l'organisateur dans des circonstances exceptionnelles, comme par exemple dans une inscription de Lanuvium:

- (5) *M. Valerio M. f., | aed(ili), dict(atori), | praef(ecto) iuventutis, | municipes compitenses veicorum | quinque, quod specus {millia} | passus(!) (tria millia) purgavit, refecit, | fistulas reposuit, balnea virilia | utraque et muliebre de sua | pecunia refecit, populo viscerati(onem), | gladiatores dedit, lumina, ludos | I(unoni) S(ospiti) M(atri) R(eginae) solus fecit.*

Lanuvium (Latium): *CIL* XIV 2121 = *ILS* 5683 = *EAOR* IV 27. Date: époque d'Auguste.

Les jeux dont on connaît la titulature officielle sont excessivement rare au niveau municipal. Ce texte mentionne ceux que M. Valerius a organisés en l'honneur de Junon Sospes seulement parce qu'il l'a fait seul, sans collègue. À Pisaurum, des *ludi Florales* sont offerts comme supplément à un spectacle libre de gladiateurs (16: *amplius ludos Florales*). Si, à Rome, ces jeux sont réglementaires et organisés annuellement par les magistrats, ici, au contraire, ils constituent une véritable évergésie. Il est fort probable que la désignation de *ludi Florales* ne servait qu'à identifier le programme assez particulier de ces jeux.

Il n'existe, à ma connaissance, qu'une seule attestation sans équivoque d'un spectacle réglementaire de gladiateurs:

- (6) *P. Baebio P. f. | Ter. Iusto. Huic | splendidiss(imus) ordo | stat(uam) ponend(am) cens(uit), omnib(us) | honorib(us) in re publ(ica) funct(o), | quod et in sing(ulos) et univers(os) | aequal(em) semp(er) reverentiam | praebuit, et quod munus glad(iatorium) post | honor(em) (duum)vir(atus) edidiss(et), postul(ante) populo q(uando?) | process(us) editio celebrata est, | ex indulg(entia) paria tria cum ursis [et] | herban(is) libenter(!) suscepit. Is ob | dedic(ationem) statuae dec(urionibus) sing(ulis) (denarios) tern(os) ded(it). | [L.] d. d. d.*

Ded(icata) kal. Aug., Aemiliano II et Aquilino co(n)s(ulibus).

Hic Mint(urnis) diebus IIII | edidit paria XI, | ex his occid(it) gla(diatores) | prim(arios vel -ores) Camp(anos) XI, ur|sos quoque crudel(es) | occid(it) X. Quod ipsi | meminist(is), cives | optimi, herban(os) | univers(os) in dies | sing(ulos) occidit | quaternos.

Minturnae (Campanie): *CIL* X 6012 = *ILS* 5062 = *EAOR* IV 34. Trad.: F. JACQUES, *op. cit.* (n. 13), 102 n° 53. Date: 249 ap. J.-C.

Justus a organisé deux spectacles: une *processus editio* en tant que duumvir, c'est-à-dire le spectacle réglementaire requis de tout magistrat supérieur à son entrée en fonction, puis, un an plus tard, après la fin de son duumvirat, un spectacle 'libre' qu'il avait accepté d'organiser à ses frais, à la demande du peuple. Le texte gravé sur la face principale du monument fait clairement la distinction entre ces deux spectacles, en insistant sur le programme supplémentaire (*ex indulgentia ... libenter*). La deuxième partie, inscrite sur une face latérale, rappelle le programme du spectacle réglementaire organisé par Justus en tant que duumvir, ce qui est exceptionnel. Deux hypothèses se présentent: (1) Justus est allé bien au-delà des attentes en produisant un *munus* au lieu des *ludi* beaucoup moins dispendieux; (2) si un *munus* était exigé des duumvirs, il est fort probable que celui de Justus excédât de beaucoup les normes. En effet, à cause du coût très élevé des *munera* à partir de la fin du I^{er} siècle (*infra*), les

spectacles de quatre jours étaient, aux II^e et III^e siècles, des évergésies exceptionnelles (alors qu'ils étaient communs vers le milieu du I^{er} siècle à Pompéi). Il n'en demeure pas moins que F. Jacques a raison lorsqu'il affirme que le second spectacle, quoique beaucoup plus modeste, méritait davantage les éloges de la communauté puisqu'il fut organisé en dehors de toute contrainte.¹³

Érigé vers la fin du règne d'Auguste ou au début de celui de Tibère, le monument funéraire du Pompéien Aulus Clodius Flaccus est éclairant sur l'*ampliatio*, c'est-à-dire sur le programme supplémentaire qu'un magistrat pouvait décider d'organiser à l'occasion des jeux réglementaires:

- (7) *A. Clodius A. f. | Men. Flaccus, (duum)vir i(ure) d(icundo) ter, quinq(uennalis), | trib(unus) mil(itum) a populo. | Primo duomviratu Apollinarib(us) in foro pompam, | tauros, taurocentas, succursores, pontarios: | paria III, pugiles catervarios et pycas, ludos | omnibus acruamatis(!) pantomimisq(ue) omnibus et | Pylade et (sestertium) n(ummum) (decem milia) in publicum pro duomviratu; secundo duomviratu, quinq(uennali) Apollinarib(us) in foro | pompam, tauros, taurarios, succursores, pugiles | catervarios; poster(o) die solus in spectaculis athletas: | par(ia) XXX, glad(iatores): par(ia) V, et gladiat(ores): par(ia) XXXV et | venation(em): tauros, taurocentas, apros, ursos, | cetera venatione varia cum collega; | tertio duomviratu ludos factione prima, adiectis acruamatis(!) cum collega.*

Pompéi (Campanie): *CIL* X 1074d = *ILS* 5053.4. Trad. des lignes 4–8: "Pour son premier duumvirat, pendant la fête d'Apollon (il a donné), sur le forum, une procession, des taureaux, des toreros, des virtuoses de l'évasion, trois paires de combattants sur plateforme, des boxeurs qui combattent en équipes, d'autres qui combattent en paires, des jeux scéniques avec toutes sortes de divertissements et de pantomimes, dont Pylades, et 10 000 sesterces comme cadeau public en l'honneur de son duumvirat". Date: après 2/1 av. J.-C., date du 3^e duumvirat de Flaccus (cf. *CIL* X 890 = *ILS* 6391).

¹³ F. JACQUES, *Les cités de l'Occident romain. Documents traduits et commentés* (Paris 1990), 102 n° 53.

Il paraît probable qu'à Pompéi, les jeux réglementaires étaient organisés en l'honneur d'Apollon, au début de l'année locale, en juillet.¹⁴ Les jeux du troisième duumvirat semblent avoir été beaucoup plus modestes que ceux des premier et second duumvirats et ont sans doute été beaucoup plus près de ce qu'était la norme. Le spectacle de la quinquennalité fut particulièrement somptueux. Il ne semble pas avoir comporté de *ludi*, à moins que Clodius se soit contenté d'offrir un programme ordinaire vu la qualité des spectacles inscrits dans la pierre, spectacles qu'on pourrait sans doute qualifier de *munera* dans leur ensemble.

En outre, des régions entières, équipées de théâtres, de cirques et d'amphithéâtres, n'ont produit pas même une seule mention épigraphique d'un spectacle. Les provinces frontalières septentrionales, de la Bretagne aux deux Mésies en passant par les Germanies, la Rhétie, le Norique, les Pannonies et la Dacie, sont un cas extrême de cette situation, car nous n'y connaissons aucune attestation d'un spectacle, d'un *curator muneris* ou d'un *munerarius* (du moins dans les cités où la tradition était d'utiliser le latin). Mais il n'y a aucun doute que les magistrats organisaient, là comme ailleurs, les spectacles réglementaires. L'absence de tout spectacle libre (*ob dedicationem, postulante populo*, etc.) peut paraître intrigante, mais s'explique assez facilement. D'abord par l'"épigraphic habit": la qualité et la quantité des données épigraphiques provenant du centre de l'Italie, c'est-à-dire des *regiones* les plus proches de Rome, est bien supérieure à celle des provinces frontalières septentrionales. Ensuite, par les circonstances historiques: les vieilles cités italiennes ont adopté diverses stratégies pour institutionnaliser les spectacles de gladiateurs, qui n'étaient pas prévus par leurs constitutions puisque ces dernières avaient été rédigées à une époque où seuls les *ludi* étaient concevables comme spectacles réglementaires en l'honneur des dieux. Certaines cités ont créé une *cura muneris publici*; d'autres ont

¹⁴ À Rome, les *Ludi Apollinares* étaient célébrés du 6 au 13 juillet. Sur les dates des spectacles à Pompéi, voir S.L. TUCK, "Scheduling Spectacle. Factors Contributing to the Dates of Pompeian *munera*", in *CJ* 104 (2008), 123-143.

peut-être amendé leur constitution; le prestige du duumvirat quinquennal semble avoir encouragé les candidats à promettre un spectacle de gladiateurs, comme peut-être dans l'inscription de Clodius Flaccus (7). Mais lors de la fondation de colonies et de municipes romains à l'époque impériale, notamment dans les régions septentrionales, il était possible d'intégrer *ab initio* les spectacles de gladiateurs parmi les spectacles réglementaires, ce qui expliquerait en grande partie les silences de l'épigraphie.

3. L'autoreprésentation dans la sphère publique: le dossier épigraphique

À l'époque républicaine, les documents épigraphiques qui mentionnent les spectacles sont en majorité des comptes rendus d'activités de collège. De Capoue provient une belle série de textes allant de 108 à 105 av. J.-C., érigés par différents collèges de *magistri* qui ont participé à la construction du théâtre.¹⁵ Ils sont tous structurés de la même manière: après la citation des noms de douze *magistri*, qu'on identifie comme membres du collège voué à telle ou telle divinité, on indique quelle section du théâtre ils ont construite; cela est suivi, du moins dans certaines inscriptions, par une mention précisant qu'ils ont organisé des *ludi*; les textes se terminent avec une date consulaire. Voici l'un des mieux préservés:

- (8) *L. Quincti(us) L. f. Gela, L. Iu(v)enti(us) L. f. Ruf(us), | C. Tit-tius C. f., C. Helvius N. f., | L. Helvius L. f., C. Helvius N. f. Gero, | P. Plinius M. f., Q. Matuius Q. f., | C. Paccius Cn. f., M. Mamius M' f., | C. Sattius C. f., P. Staius P. f. Stag(on): | heisce magistrei Iovei Optumo | Maxsumo murum coniungendum | et peilam faciendam et t(h)eatrum | terra exaggerandum locavere | eidemque luudos(!) fecere, | Ser. Sulpicio Ser. f. Galba co(n)s(ule).*
Capua (Campanie): *AE* 1952, 55 = *CIL* I² 2944. Date: 108 av. J.-C.

¹⁵ M.W. FREDERIKSEN, "Republican Capua. A Social and Economic Study", in *PBSR* 27 (1959), 80-130, notamment 83-85.

Une variante archaïque de l'expression *ludos fecerunt* est toujours utilisée. Le verbe *facere* ne nous permet aucunement de connaître la source des fonds ayant servi à financer les jeux, mais puisque certains collèges de *magistri* ont contribué à la construction du théâtre, apparemment sans organiser de jeux, il semblerait que seule une contribution de leur part à l'érection du théâtre était requise. Si les jeux ont été une prime offerte seulement par certains collèges, la sobriété du texte ne le laisse pas facilement entrevoir. Il s'agirait dans ce cas de jeux *ob dedicationem*, mais cela n'est jamais spécifié.

Dans une inscription de Carthagène, un peu antérieure à la fondation de la colonie vers 45 av. J.-C., un collège de quatre citoyens romains (peut-être l'équivalent de quattuorvirs) fait le compte rendu de ses activités :

- (9) *L. Baebius L. f., L. Cati(us) M. f., | L. Taurius L. f., Ser. Aefolan(us) [-f.], | Genio op(p)idi columnam, | pompam ludosq(ue) | coiraverunt.*

Carthago Nova (Tarraconnaise): *CIL* II 3408 = *CIL* I² 2269.

Le texte ne dit pas explicitement si la construction d'une colonne et l'organisation d'une procession et de jeux étaient requises *ex officio* ou si elles constituaient de véritables évergésies. Puisqu'il s'agit d'un collège, la première hypothèse semble la plus probable. Le verbe *curare* (rarissime dans les inscriptions lorsqu'il s'applique aux spectacles) soutient ce point de vue, car il indique que le collège agissait comme curateur de tâches qui lui avaient été confiées par l'*oppidum*. Mais il ne faudrait pas en déduire que les fonds étaient exclusivement d'origine publique. On peut fort bien imaginer une situation comme à Urso où les magistrats, en tant que curateurs des jeux annuels, devaient faire une contribution substantielle des deniers nécessaires à leur organisation.

Dans les termes de l'autoreprésentation, les membres des collèges de Capoue et de Carthagène ne se présentent pas comme des évergètes mais comme des individus qui se sont bien acquittés des tâches qui leur avaient été confiées. À ma

connaissance, l'exemple le plus tardif de tels comptes rendus est un texte érigé par les *Augustales* de Pouzzoles:

- (10) Q. Volusio Saturn(ino), | P. Cornelio Scip(ione) co(n)s(ulibus), |
Augustales | qui [[Neroni]] Claudio | Caesari August(o) et |
 [[Agrippinae]] Augustae, | I(ovi) O(ptimo) M(aximo) et Genio
coloniae | ludos fecer(unt) XIII, XII k. Mart., | C. Tantilius C. C.
 l. Hyla, | Cn. Pollius Cn. l. Victor, | C. Iulius C. l. Glaphyr(us), |
curatoribus ---

Puteoli (Campanie): CIL X 1574 = ILS 226. Date: 56 ap. J.-C.

Parce qu'il s'agit d'un compte rendu, ce texte est l'un des plus importants pour comprendre les activités officielles des *Augustales* et *seviri Augustales*, quoiqu'il ait été virtuellement ignoré autant par Robert Duthoy que par Andriak Abramenko dans leurs importantes études sur l'augustalité.¹⁶ Les jeux sont présentés non pas comme une évergésie mais comme une obligation qui a été remplie par le collège. D'ailleurs, la première des deux dates correspond aux *Quirinalia*, une fête qui avait probablement été déterminée à l'époque d'Auguste étant donné l'importance de Quirinus-Romulus dans l'idéologie augustéenne. Nous serions donc en présence de *ludi* annuels célébrés depuis l'époque d'Auguste.¹⁷

C'est aussi dans la période julio-claudienne que les inscriptions *pro ludis* disparaissent.¹⁸ Ces dédicaces étaient gravées sur les monuments que les collèges de magistrats et autres officiels ou prêtres avaient fait construire ou rénover au lieu d'organiser

¹⁶ R. DUTHOY, "Les *Augustales", in *ANRW* II, 16, 2 (1978), 1254-1309; A. ABRAMENKO, *Die munizipale Mittelschicht im kaiserzeitlichen Italien* (Frankfurt am Main 1993).

¹⁷ Noter aussi que les jeux sont *qualifiés* par les dates de célébration plutôt que *quantifiés* par leur durée sur deux jours (*biduo*). Sur tout ce qui concerne les dates, la thèse de P. HERZ, *Untersuchungen zum Festkalender der römischen Kaiserzeit nach datierten Weih- und Ehreninschriften* (Mainz 1975), est indispensable; sur le texte de Puteoli, voir p. 142-143.

¹⁸ Les quelques exemples plus tardifs n'appartiennent pas à la même tradition; voir par ex. CIL VIII 8324 = ILS 5535 (Cuicul): *pro editione muneris debiti a solo faciendam ... curavit*.

les jeux réglementaires. Ironiquement, c'est parce que les magistrats, en s'acquittant de tâches édilitaires *pro ludis*, se trouvaient équipés d'un support pour faire le compte rendu de leurs activités, que nous avons la confirmation que les jeux faisaient partie de leurs obligations normales.¹⁹ À Pompéi, une dizaine de ces textes sont attestés (plus que n'importe où ailleurs). En voici un à titre d'exemple:

- (11) *T. Atullius C. f. Celer, II u(ir), pro lud(is) lu(minibus) cun(eum) f(aciendum) c(uravit) ex d(ecreto) d(ecurionum).*

Pompeii (Campanie): *CIL* X 854. Date: vers l'époque d'Auguste.

Ce texte a été gravé sur toute la longueur du deuxième *cuneus* de l'amphithéâtre. Comme dans les inscriptions précédentes, il s'agit d'un compte rendu sobre des activités d'un membre du collège. Il est possible que l'autre duumvir ait reconstruit un autre *cuneus* ou préféré une gloire plus éphémère en organisant les *ludi* réglementaires. Les comptes rendus de collèges ne sont pas attestés après la période julio-claudienne, du moins en ce qui concerne les spectacles.²⁰

Comparées aux textes républicains, les inscriptions d'époque impériale sont beaucoup plus explicites quant à la nature réglementaire ou libre des spectacles. Les expressions républicaines persistent, telle *ludos facere*, mais deviennent marginales. L'évolution se fait vers un langage qui exprime mieux l'organisation des jeux en tant qu'évergésies, car les textes sont désormais érigés surtout par ou pour des individus et non plus des collèges. Le verbe le plus commun, et de loin, pour exprimer l'organisation d'un spectacle est *edere*, déjà attesté au I^{er} siècle,

¹⁹ Je n'accepte donc pas la position de M. CÉBEILLAC-GERVASONI, "Auto-célébration des élites locales: quelques réflexions autour de la viabilité", in *Auto-célébration des élites locales dans le monde romain*, textes réunis par M. CÉBEILLAC-GERVASONI, L. LAMOINE et F. TRÉMENT (Clermont-Ferrand 2004), 157-169, puisqu'elle considère les constructions *pro ludis* comme de véritables évergésies.

²⁰ Sauf dans quelques fragments de fastes municipaux, mais il s'agit de textes d'une nature différente.

mais surtout aux II^e et III^e siècles. J'en compte environ 125 à 130 attestations, dont plusieurs citées dans ces pages.²¹ Le contexte indique que l'organisateur du spectacle a pourvu personnellement à son financement, ce qui peut être dit des spectacles réglementaires (27), mais très rarement puisque ces derniers ne sont presque jamais l'objet des commémorations. Sans doute l'organisateur a-t-il refusé toute subvention municipale. Comme le substantif *editio*²² qui en dérive, *edere* prend le point de vue de l'organisateur du spectacle.²³ C'est aussi le verbe utilisé par la foule dans la célèbre mosaïque de Magerius: *exemplo quaestorum munus edes! de re tua munus edes!* (AE 1967, 549).²⁴

Si on ignore les attestations d'époque républicaine, les verbes *dare* et *facere*, qui viennent en deuxième et troisième position, comptent une quarantaine et une trentaine d'exemples respectivement. Le verbe *facere* ne dit rien de la méthode de financement du spectacle concerné. C'est d'ailleurs surtout ce verbe qui introduit la précision *sua pecunia* ou *impensa sua* indiquant que la source de financement était privée:

- (12) *L. Attius Quir(ina) Vetto, flamen, (duum)vir m(unicipum) m(unicipii) Flavi Canam(itanum)(!), suo et L. Atti Vindicis f(ili) et Attiae Autumninae f(iliae) et Antoniae Proculae neptis nomine, porticus lapideas marmoratas solo suo ludis sc[a]enicis impensa sua factis epulo dato d(edicavit).*

Canana (Bétique): CIL II 1074 = ILS 5544. Date: époque flavienne-II^e siècle.

Les autres verbes attestés sont beaucoup moins fréquents, mais on compte une quinzaine d'attestations d'*exhibere* (17,

²¹ Nos 6, 13, 14, 16, 19, 20, 22, 23, 24, 27, 28, 31.

²² Environ 25 à 30 attestations, dont le n° 6 et l'inscription de Cuicul citée n. 18.

²³ Comparer *editio* à *spectaculum*, lequel prend le point de vue des spectateurs.

²⁴ A. BESCHAOUCH, "La mosaïque de chasse à l'amphithéâtre découverte à Smirat en Tunisie", in CRAI 110 (1966), 134-157; K.M.D. DUNBABIN, *The Mosaics of Roman North Africa* (Oxford 1978), 67-69 avec pl. 53.

30) et une demi-douzaine de *celebrare* (6, 21), toutes datables de la période qui va du II^e au IV^e siècle. Parmi les autres, *curare* n'apparaît que deux fois (trois fois en tout avec le n° 9 d'époque républicaine). Une inscription de Paestum illustre bien la distinction entre *edere*, réservé à la partie du programme financée par l'organisateur lui-même, et *curare*, quand il s'est vu remettre 25 000 sesterces du trésor public pour produire un jour supplémentaire (23).²⁵

Les dédicaces d'édifices publics sont désormais érigées par des individus, rarement des collèges. Dans la majorité des cas les réalisations inscrites dans la pierre sont présentées en tant qu'évergésies pour lesquelles l'auteur se félicite (ou du moins se met en valeur). Il s'agit alors d'une véritable *autoreprésentation*, car l'évergète et l'auteur du texte se confondent. Avec une centaine d'attestations environ, les dédicaces de statues et autres monuments se révèlent être la *causa spectaculorum* la mieux attestée dans les inscriptions. Les spectacles offerts sont surtout des jeux scéniques, mais on peut aussi organiser des courses au cirque dans les provinces hispaniques et africaines (où les *ludi circenses* semblent avoir été moins dispendieux qu'ailleurs):

- (13) *P. Baebius Ve|nustus, P. Baebi Veneti f., P. Bae|bi Baesisce|ris nepos, Or|etanus, peten|te ordine et po|pulo in hon|orem domus | divinae pont|em fecit ex HS XXC (milibus) circensib|us editis dono | d(edit) i(demque) d(edicavit).*

Oretum (Tarraconnaise): *CIL* II 3221 = 6339 = *ILS* 5901.
Date: II^e siècle.

- (14) *Voconia Q. f. Avita | thermas rei publicae | suae Tagilitanae s(olo) s(uo), s(ua) p(ecunia) f(ecit) | easdemque circensibus | edi<t>is e<t> epulo dato dedicavit | at(!) quot(!) opus tuendum usumq(ue) | perpetuum [t]hermarum praebandum | r(ei) p(ublicae) Tagilitanae d(enariorum) duo milia q(uingentos) dedi(t).*

Tagilis (Tarraconnaise): *AE* 1979, 352. Date: fin du I^{er} ou début du II^e siècle.

²⁵ L'autre est dans un texte de Forum Clodii, 18 ap. J.-C.: *CIL* XI 3303 = *ILS* 154.

Le nom de celui (ou celle) qui a financé la construction figure souvent au nominatif, en tête de l'inscription. La dédicace représentait, à n'en pas douter, un moment de grande fierté pour l'évergète. L'organisation d'un spectacle était pour lui une des meilleures façons de se gagner la reconnaissance de l'ensemble de la communauté, représentée par la foule dans les gradins. À la lecture d'une expression laconique comme *editis circensibus*, et avec un recul de deux millénaires, il est difficile pour nous de saisir l'ambiance et les émotions qui devaient régner lors de ces spectacles. Nous sommes mieux éclairés par les mosaïques de spectacle qui décoraient les villas, comme celle de Magerius à Smirat.

Le coût et le prestige des spectacles de gladiateurs (*infra*) expliquent sans doute qu'ils étaient rarement surbordonnés à la dédicace d'un monument. Mais on en connaît néanmoins quelques attestations, comme dans une inscription du Picenum:

- (15) [L. Flavius - f. V]el. Silva Nonius Bassus co(n)s(ul), pont(ifex), [legat(us) Aug(usti) pro pr(aetore) pr]ovinc[iae] Iudaeae, adlectus inter patricios [a divo Vespasiano et] divo Tito censoribus ... suo et Ann[---]tiae matris suae item [---]millae uxoris nomine, pec(unia) sua, solo suo, [amphitheatrum faciundu]m curavit et parib(us) XXXX ordinar(iis) dedicavit.

Urbs Salvia (Picenum): *AE* 1969-70, 183 = *EAOR* III 78.

Date: époque de Domitien ou un peu après. Le texte est reconstitué à partir de deux inscriptions très fragmentaires, mais presque identiques, en provenance des vestiges de l'amphithéâtre.

Le consul ordinaire L. Flavius Silva Nonius Bassus a fait ériger un amphithéâtre dans sa patrie, Urbs Salvia.²⁶ Il offrit pour la dédicace quarante paires de gladiateurs, le spectacle évidemment le mieux adapté à un tel monument. Un autre amphithéâtre

²⁶ *PIR*² F 368; *cos. ord.* 81. Il s'agit du conquérant de Massada. Il s'inspirait probablement de Vespasien et de Titus, qui avaient fait ériger l'amphithéâtre Flavien avec le butin des campagnes de Judée.

a été dédié avec un *munus* et une *venatio* à Circeii (*CIL* X 6429 = *EAOR* IV 45). Parmi les quelques autres édifices dont la dédicace a été accompagnée de combats de gladiateurs, mentionnons une bibliothèque à Dyrrachium (*CIL* III 607 = L. Robert, *Les gladiateurs dans l'Orient grec* [Paris 1940], 75 n° 2).

Des spectacles étaient aussi organisés à l'occasion de la dédicace de statues honorifiques. Il s'agissait rarement d'un *munus*, mais cela s'observe néanmoins à Pisaurum, où un fils offrit des combats de gladiateurs en l'honneur de son père, doté d'une statue offerte par la plèbe urbaine et érigée dans un lieu public, avec l'autorisation de la curie:

- (16) *T. Anchario T. f. Pal. Prisco, | aedil(i), quaest(ori), (duum)vir(o), | quaest(ori) alimentorum; | huic primo (duum)vir(or)um biga posita | ob eximias liberalitates et | abundantissimas in exemplum largitiones | et quod ex indulgentia Aug(usti) octies | spectaculum gladiator(um) ediderit, | amplius ludos Florales; | ob haec merita plebs urbana | [ex aere conlato?]; cuius dedicatione | T. Ancharius Priscianus filius, | aedilis, quaestor, adsedente | patre gladiatorum paria decem ad[i]ecta | venatione legitima edidit. | L. d. d. d.*

Pisaurum (Ombrie): *CIL* XI 6357 + *SupplIt* 1 p. 80 = *ILS* 5057 = *EAOR* II 15. Date: 150/200 ap. J.-C.

Ce fut à n'en pas douter un moment glorieux autant pour le père que pour le fils, ce dernier agissant probablement en tant que président du spectacle, peut-être avec le titre de *munerarius*. Son spectacle, constitué de dix paires de gladiateurs, pourrait sembler modeste en comparaison avec les évergésies du père, mais la dépense encourue pourrait fort bien avoir excédé de beaucoup la valeur de la statue érigée aux frais des citoyens.

À Acerrae on ignore quels étaient les "services infinis" pour lesquels Gnaeus Stennius Egnatius Primus s'est vu décerner une statue:

- (17) *Heuresi. | Gn. Stennio Egnatio, Gn. Stenni | Egnati Rufi fil., Fal. Primo, (quattuor)vir(o) | II q(uin)q(uennali), omnibus oneribus et | honoribus functo, sac(erdoti) p(ublico) | deae Isidis et Serapidis, curat(ori) | operum publ(corum), ingenui, honorati | et Augustales patrono dignissim|o ob infinita merita eius; cu|ius*

*dedicatione singulis uni|versisq(ue) eorum HS centenos n(ummos)
| dedit, diem autem ludorum plenissi|me exhibuit. L. d. d. d.*

Acerrae (Campanie): *CIL* X 3759 = *ILS* 6340. Date: 200/250 ap. J.-C.

Primus exprime sa gratitude en offrant 100 sesterces à chacun des hommes de naissance libre, aux (ex-)magistrats et aux *Augustales* qui l'honoraient ainsi. En organisant des jeux, il invite aussi le reste de la population à cette célébration de sa propre personne. Nous sommes donc en présence d'une situation très similaire à celle décrite dans le texte de Pisaurum. Si la communauté érige la statue, c'est l'évergète lui-même (ou un proche) qui prend sur lui de défrayer le coût des festivités et de s'assurer que la dédicace sera un événement mémorable.

Dans un texte souvent cité de Singilia Barba, on est informé assez précisément sur les évergésies pour lesquelles M. Valerius Proculus a été honoré d'une statue à la fin de son duumvirat:

- (18) *M. Valerio M. f. | M. n. G. pron. Quir. | Proculino, (duum)vir(o)
m(unicipum) m(unicipii) | liberi Singiliensis, | cives et incolae ex
aere conlato; | hic in (duum)viratu publicos ludos et | totidem
dierum privatos dedit; | item populum universum in municipio |
habitantem et incolas oleo et balineo | gratuito dato pervocavit; |
item quo die ludos iu(v)enum in theatro | dedit gymnasium et
balinea viris et | mulieribus gratuita praestitit. | Huic cives et inco-
lae pr. k. Ianuarias | abeunti e (duum)uiratu ob rem publicam |
bene atministratam consensu omnium | in foro publice gratias ege-
runt et | hostias quas inmolarent item | statuam ex aere conlato
dederunt | ordo decreto locum eligere | permisit | (duum)vir(atu),
A. Cornelio Palma Front<on>iano II, | P. Calvisio Tullo co(n)-
s(ulibus).*

Singilia Barba (Bétique): *CIL* II²/5, 789 = *EAOR* VII 16. Date: 109 ap. J.-C.

Proculus est honoré par ses concitoyens et les résidents étrangers pour sa bonne administration en tant que duumvir. Or, comme dans l'inscription funéraire d'Aulus Clodius Flaccus (7), les réalisations mentionnées se limitent aux 'plaisirs', c'est-à-dire à l'organisation de spectacles et aux journées gratuites aux

thermes. Il est sans doute plus difficile pour nous que pour les citoyens locaux de bien saisir la distinction entre les spectacles obligatoires et les véritables évergésies. La mention des jeux publics sert à donner la mesure des jeux dits privés. S'il devait exister à Singilia Barba des dispositions équivalentes à celles d'Urso, on pourrait alors penser à un programme supplémentaire de quatre jours. En outre, Proculinus est loué pour avoir ouvert gratuitement les bains des hommes et des femmes le jour où il a offert les jeux de la Jeunesse. Puisque ces *ludi iuvenum* sont introduits dans une proposition temporelle, il est pratiquement certain qu'ils ne constituaient pas une véritable évergésie mais qu'ils faisaient partie des obligations normales des duumvirs.

Des jeux étaient aussi organisés lors des dédicaces de statue en l'honneur d'une divinité ou de l'empereur:

- (19) *Boni Eventus*. | *Aponia Montana*, sacerdos divar(um) Augustar(um) col(oniae) Aug. Fir(mae), | editis ob honorem sacerdotii circiensibus et | ob dedicationem aliis, ex arg(enti) libris CL d(e)s(ua) p(ecunia) d(edit) d(edicavit).

Astigi (Bétique): *CIL* II²/5, 1162. Date: début du II^e siècle.

- (20) *Libero Patri sacr(um)*. | *L. Caelius Saturninus*, | *L. Caeli Parthenopaei* | lib(ertus), ob honorem (se)<vir(atus)> | editis ludis scaenicis | d(ono) d(edit).

Italica (Bétique): *CIL* II 1108. Date: vers l'époque de Trajan.

Les dédicants de tels monuments, parmi lesquels on trouve surtout des affranchis fortunés, dont une forte proportion de sévirs augustaux (20), mais aussi des femmes (19), étaient souvent de statut trop modeste pour se voir décerner une statue honorifique avec inscription par la curie municipale. Sans qu'il faille nécessairement douter de leur sincérité, ces individus ont eu recours à une 'stratégie' qui leur permettait de se gagner une reconnaissance sur la place publique. Les motifs pour lesquels *Bonus Eventus* et *Liber Pater* ont été ainsi honorés par des prêtres du culte impérial demeurent incertains. Il faut sans

doute ne pas chercher au-delà de la forte association de ces deux divinités avec la fertilité agricole. Le caractère personnel de la dédicace du sévir Saturninus ressort de la comparaison avec l'inscription des *Augustales* de Pouzzoles, qui eux ont agi en tant que collège pour organiser des jeux en l'honneur de Néron, de sa mère Agrippine, de Jupiter et du Génie de la colonie (10).

La curie municipale a aussi parfois honoré un individu à cause des mérites de son père au statut social trop modeste, par exemple à Nîmes:

- (21) *Attiae L. fil. Pa|terclae, flami|nicae perpet(uae) gra|tuitae decret(o) or|dinis I(uliensium) A[p]t(ensium), ob libera|litates [p]atri[s] eius qui | praeter c[e]tera CCC (milia) HS | rei pub(licae) (se)virorum | reliquit ad ludos se|viral(es) in perpet(uum) celebr|andos. Daphnion, | lib(ertus). L. d. d. d.*

Nîmes (Narbonnaise): *AE* 1982, 680 (avec corrections postérieures de M. Christol). Date: 150/200 ap. J.-C. Trad.: J.-M. LASSÈRE, *Manuel d'épigraphie romaine* (Paris 2005), 515.

- (22) *Ordo sanctissim(us), | Q. Avilio Q. f. Sennio | Palatina Comini|ano, in honorem pa|tris eius Q. Auili Hyacin|thi quod is, praeter libera|litates spectaculorum quae | sponte ededit vel postu|lata | non negavit, velis novis sum|ptu suo in theatro positis cum | suis armamentis, saepe pecunia | mutua quae a magistratibus | petebatur data actum publicum | iuverit.*

Nîmes (Narbonnaise): *AE* 1982, 681. Trad.: F. JACQUES, *op. cit.* (n. 13), 150-151 n° 81. Date: 150/200 ap. J.-C.

Il ne me semble pas possible de savoir si les individus méritants étaient ou non décédés, mais ils se caractérisent tous deux par leurs origines modestes. Il est fort probable que le père de Patercla, qui avait fait un don important aux sévirs augustaux, un collège presque exclusivement composé d'affranchis, était lui-même un sévir augustal ou du moins un affranchi. Dans l'autre inscription, le surnom grec Hyacinthus trahit probablement une origine servile. En outre, ces deux individus ne sont identifiés que par leurs libéralités et non un *cursus honorum*.

Les inscriptions rapportent aussi occasionnellement les montants dépensés pour les spectacles. Il faut distinguer deux catégories principales de dépenses. Il y a d'une part les textes qui rapportent les dispositions testamentaires prévoyant l'organisation annuelle (ou à une autre fréquence) d'un spectacle grâce aux intérêts perçus sur une fondation. D'autre part, on trouve des textes, plus intéressants pour notre propos, surtout honorifiques, qui précisent combien l'évergète a dépensé sur son spectacle. La plus grosse somme attestée, 200 000 sesterces, a été utilisée à Carthage à l'époque d'Hadrien pour organiser un *munus* de quatre jours (*ILS* 9406). Dans une inscription de Paestum, on apprend qu'un duumvir quinquennal offrit un spectacle de gladiateurs, mais que la curie lui confia 25 000 autres sesterces pour organiser un jour supplémentaire, ce qu'il fit par tous les moyens en son pouvoir (*enixe*):

- (23) *C. Pomponio M. Pom* | *[p]oni Libonis trierarchi* | *[f]il. Maec. Diogeni*, | *(duum)vir(o) q(uin)q(uennali)*; *huic ordo decurio* | *num ob munificentiam eius quot(!)* | *familiam gladiatoriam ex sua* | *liberalitate ob honorem q(uin)q(uennalitatis)* | *primus ediderit* | *[it]em accep[tis HS XXV m(ilibus) n(ummum) p[ecu]nia publica alium d[iem] enixe c[u]raverit, statuam ponendam* | *pecunia publica censuerunt.* | *L. d. d. d.*

Paestum: *AE* 1975, 252 = *EAOR* III 9. Date: fin du I^{er} siècle ap. J.-C.?

Le seul parallèle dont j'ai connaissance provient de Formies:

- (24) *C. Clodio Hilario*, | *biselliario* | *cui ordo conscript(orum)* | *ornamenta decur(ionalia) dedit* | *quod is ob honor(em) biselli* | *HS XXV (milia) rei p(ublicae) obtulerit, ex quib(us)* | *familia glad(iatoria) ex postulatu* | *universor(um) per ipsum edita est,* | *ad cuius inpensas insuper* | *universa plebs ad ampliandam* | *muneris eius famam* | *optulit(!) insuper HS XXV (milia) nummum;* | *ordo Augustal(ium) pec(unia) sua;* | *ob cuius dedic(ationem) pavit in Capitol(io)* | *pane et vino promiscue posito* | *et dedit sportulas* | *dec(urionibus), August(alibus), regal(ibus) sing(ulis) (denarios) quinos.* | *L. d. d. d.*

Formiae: *AE* 1927, 124 = *EAOR* IV 31. Date: II^e siècle ap. J.-C.

C. Clodius Hilarus avait versé au trésor municipal 25 000 sesterces après avoir obtenu l'honneur du *bisellium*. À la demande de l'ensemble de la communauté (*ex postulatu universorum*), il utilisa cette somme pour organiser des combats de gladiateurs, mais l'*universa plebs* la doubla "pour rehausser le prestige de son *munus*". Comme dans l'inscription de Diogenes, les fonds publics ont servi à "augmenter" une initiative privée. En outre, le texte insiste deux fois sur la participation de l'ensemble de la communauté à un événement qui fut sans doute le plus important dans la vie publique d'Hilarus, surtout qu'il était de statut social relativement modeste.²⁷

À l'époque d'Auguste, l'affranchi Philomusus de Préneste a prévu dans son testament 40 000 sesterces pour organiser cinq jours de jeux:

- (25) *L. Urvineio L. l. Philomuso, | mag(istro) conl(egii) libert(inorum), | publice sepulturae et statuae in foro locus | datus est quod is testamento suo lavationem populo gratis | per triennium gladiatorumque paria X et Fortuna Primig(eniae) | coronam auream p(ondo) I dari, idemque ludos ex (sestertium) (quadraginta milibus) per dies V fieri iussit. | Philippus l(ibertus) monumentum de suo fecit.*

Préneste (Latium): *CIL* XIV 3015 = *ILS* 6256 = *EAOR* IV 19.
Date: époque d'Auguste.

À 8 000 sesterces par jour, ces *ludi* sont en moyenne six fois moins chers que le *munus* de Carthage mentionné plus haut, mais parmi les *ludi* dont nous connaissons le prix, il s'agit des plus dispendieux. Les montants d'argent inscrits sur les monuments honorifiques ne laissent planer aucun doute que les combats de gladiateurs étaient les spectacles les plus onéreux, du moins à partir de la fin du I^{er} siècle ap. J.-C.

Quand les dépenses effectuées par l'évergète sont chiffrées, c'est certainement parce que la somme excédait les normes assez considérablement. D'ailleurs, la majorité des attestations appartiennent à des monuments honorifiques (ce qui contraste par

²⁷ On le sait par la convergence de plusieurs indices, dont le surnom grec, l'absence de *cursus* et les ornements décurionaux.

exemple avec les dédicaces d'édifices où la simple mention du spectacle *ob dedicationem* a généralement été jugée suffisante). En outre, quand les spectacles de gladiateurs sont offerts *ob honorem*, c'est le plus souvent pour le duumvirat quinquennal, c'est-à-dire la magistrature suprême de la cité qui correspondait, au niveau municipal, à la censure romaine. On a compté sept attestations, dont le n° 23.²⁸ Par contre, un seul spectacle de jeux scéniques est offert *ob honorem* pour la quinquennalité, mais il faut remarquer qu'il dura cinq jours (Privernum: *AE* 1974, 228).

Nous avons jusqu'ici examiné vingt-cinq documents. Il n'est pas toujours facile de bien distinguer les diverses situations qui ont incité les individus ou les groupes à ériger les monuments en question. Au risque de simplifier outre mesure, et en se limitant aux monuments qui témoignent de l'autoreprésentation des organisateurs, nous pouvons proposer les catégories suivantes de spectacles et de conditions propices à leur commémoration sur les monuments publics et funéraires:

- le spectacle constitutionnellement requis mais digne d'une mention épigraphique à cause d'une *ampliatio* remarquable ou de circonstances exceptionnelles entourant son organisation (6, 7, 18);
- le spectacle *ob honorem* sur base de statue honorifique (16, 23, 24);
- le spectacle offert pour la dédicace d'un édifice public (12-15);
- le spectacle offert pour la dédicace d'une statue honorifique par le ou les commanditaires de cette statue, ou encore par celui-là même qui se voyait ainsi honoré (17);
- le spectacle *ob dedicationem* offert par le commanditaire (généralement de statut social relativement modeste) d'une statue pour honorer l'empereur ou une divinité, idéalement sur un emplacement public concédé par la curie (19, 20).

* * *

²⁸ Voir aussi *EAOR* II 24, III 35, 39, 40, *IRT* 396, *ILS* 9406; *APUL. Met.* 10, 18, 1.

Si les inscriptions insistent surtout sur la générosité des organisateurs de spectacles, il est, je crois, légitime de se poser la question à savoir si l'exécution correcte des rituels en l'honneur des dieux et de l'empereur a aussi joué un rôle dans leur autoreprésentation, car les spectacles avaient évidemment une dimension religieuse. En fait, les *ludi publici* (mais pas nécessairement les spectacles libres) étaient d'abord et avant tout des célébrations religieuses (1). Les inscriptions honorifiques, dédicatoires et funéraires des magistrats et des autres notables municipaux nous renseignent, quoique timidement, sur la dimension religieuse des spectacles. Le texte de l'*oppidum* de Carthagène mentionne la *pompa* qui a certainement précédé les *ludi* (9). À Lanuvium des jeux, très probablement réglementaires, sont consacrés à Junon Sospes, patronne de la cité (5). L'inscription du pompéien Clodius Flaccus (7) rapporte que les jeux des premier et second duumvirats ont été célébrés lors des *Apollinaria* ; cela n'est pas spécifié pour le troisième duumvirat, mais il est probable que les jeux réglementaires organisés par les duumvirs pompéiens (Clodius agit d'ailleurs en partie *cum collega*) étaient consacrés à Apollon. Dans l'inscription des *Augustales* de Puteoli (10), comme nous l'avons vu, le 17 février (*XIII k. Mart.*) correspondait aux *Quirinalia*, raison probable de la célébration de jeux par ce collège même si cette fête n'est pas mentionnée spécifiquement. À Trebula Suffenas, par contre, les fragments des fastes des sévirs augustaux indiquent que les jeux annuels étaient célébrés pendant quatre jours à partir du 1^{er} août, date de la prise d'Alexandrie en 30 av. J.-C.²⁹

Mais il s'agit dans tous les cas de spectacles réglementaires. La dimension religieuse était-elle un aspect de l'autoreprésentation aussi en ce qui concerne les spectacles libres? Je ne considérerai ici qu'un exemple représentatif: les dates ou occasions

²⁹ *CIL* VI 29681; *SupplIt* 4, 42, avec J. LINDERSKI, "Updating the *CIL* for Italy: part 2", in *JRA* 11 (1998), 458-484: 464-466 = *Roman Questions*, II (Stuttgart 2007), 369-413: 379-383; *EAOR* III 23. Les fragments conservés concernent les années 22, 23, 30 et 108.

de célébrations des spectacles. Dans les inscriptions sur pierre, les dates dont on connaît la raison d'être sont attestées surtout dans les dédicaces d'édifices publics et dans les prescriptions testamentaires gravées sur les bases de statues. Les individus qui ont construit ou restauré un édifice public ont sélectionné un anniversaire impérial pour la dédicace. Dans un texte de Rusicade, la complétion de travaux au théâtre a été célébrée au moyen de jeux scéniques le 31 mars 225 (*CIL* VIII 7988 = *ILS* 5648); cette date, attestée plusieurs fois dans l'épigraphie africaine d'époque sévérienne, avait été choisie probablement parce qu'elle correspondait à la victoire décisive de Septime Sévère sur Pescennius Niger en 194, près d'Issus.³⁰ On ne connaît pas la signification précise de la date du 4 octobre pour la dédicace avec jeux d'un temple à Capsa, mais l'inscription s'ouvre avec une invocation pour le salut de l'empereur Probus (*CIL* VIII 100 + XI 228). Enfin, à Amiternum, un puissant évergète a célébré la restauration à ses frais d'un aqueduc et de thermes un 13 novembre, à l'occasion de l'anniversaire de naissance de Constantin César.³¹

En revanche, dans les textes qui précisent les conditions d'une fondation testamentaire, il n'existe, à ma connaissance, aucun spectacle dont la célébration correspondrait à une date significative pour le culte impérial. Les occasions les plus communes sont l'anniversaire de naissance de l'évergète ou d'un membre de sa famille proche. J'en compte six témoignages, dont cinq de provenance africaine, comme ce texte d'Uchi Maius:

- (26) *L. Cornelio Quieto, | h(onestae) m(emoriae) u(iro) qui testamen|to suo rei publicae colo|niae Marianae Aug(ustae) Ale|xandrianae Vchitanor(um) | [Ma]iorum per fideicommissum | HS decem mil(ia) n(ummum) reliquit ex cuius | summae usuris quotannis die na|tali eius decurionibus sportulae et | [po]pulo ludi darentur. | L.*

³⁰ Voir P. HERZ, *op. cit.* (n. 17), 171-172.

³¹ *SupplIt* 9, 34 = *EAOR* III 47: ... *nomine d(omini) n(ostri) Constanti beatiss(im)i Caes(aris) natale Idibus Nob(embribus)(!) dedicavit, quarum dedicatione biduum t(h)eatrum et dena iuvenaliorum spectaculis exs(h)ibuit ...*

*Cornelius Quietus fl(amen) p(er)p(etuus), filius eius, pa|[r]emti(!)
optimo sua pecunia fecit et | impetrato ab ordine loco dedicavit.*

Uchi Maius (Afrique proconsulaire): *CIL VIII 26275 = ILS 9405.*
Date: III^e siècle.

L'autoreprésentation se manifeste ici non seulement dans le monument lui-même, érigé par le fils, mais encore par la date prescrite par le bienfaiteur, c'est-à-dire son anniversaire de naissance, puisque les jeux auront le mérite de rappeler sa mémoire annuellement. Il s'agissait certainement, chaque année, d'un jour glorieux pour ses descendants même si, sur une base annuelle, un seul jour de jeux scéniques était une évergésie plutôt modeste. Certains bienfaiteurs ont eu des intentions moins égoïstes. À Barcino, par exemple, un ex-centurion de la légion VII Gemina a choisi le 10 juin pour tenir annuellement un spectacle de pugilistes (*CIL II 4514 = ILS 6957*). Quoique l'inscription n'indique pas la signification de cette date, nous savons qu'il s'agissait du *natalis* de cette légion.³²

Les textes de Rusicade, de Capsa et d'Amiternum semblent indiquer que les dédicaces d'édifices publics devaient s'effectuer lors d'anniversaires impériaux, c'est-à-dire à des dates qui étaient significatives pour l'empereur ou sa famille. Par contre, ceux qui prévoyaient une fondation testamentaire pour l'organisation d'un spectacle annuel avaient loisir de choisir une date dont la signification était personnelle, voire leur propre anniversaire. Dans l'état actuel de nos connaissances, un anniversaire impérial n'est jamais choisi. L'organisation de spectacles *ob dedicationem* en des occasions significatives pour le pouvoir impérial semble donc avoir répondu à un certain formalisme. On remarquera par ailleurs que la victoire de Sévère sur Pescennius, célébrée en 225 à Rusicade (dans l'inscription mentionnée plus haut), avait eu lieu 31 ans plus tôt. Marcus Fabius Fronton, qui érige la statue et organise des jeux, ne rappelle pas

³² Voir P. HERZ, *op. cit.* (n. 17), 223-224, quoique cette inscription ait été omise.

cet événement explicitement, mais cherche plutôt à se représenter comme ayant rempli sa promesse dans un très bref délai, c'est-à-dire en moins de trois mois (3 janvier-31 mars). En outre, on saisit mal pourquoi l'anniversaire de naissance d'un des trois ou quatre fils de Constantin aurait eu une signification particulière pour l'évergète d'Amiternum.³³ Tous ces faits suggèrent que la date impériale choisie pour une dédicace était déterminée en fonction de la date de complétion des travaux, non pas parce que tel ou tel anniversaire impérial avait pour l'évergète ou la communauté une signification particulière.

J'ai gardé pour la fin une dimension de l'autocélébration qui est sans doute la plus révélatrice de la signification du spectacle pour l'organisateur, non pas pour la postérité mais au moment même où il l'offrait et en assumait la présidence. Ces textes sont peu nombreux, et comme d'habitude en épigraphie latine, peu bavards, mais ils ne manquent pas de révéler qu'il se passait au théâtre et dans les autres édifices de spectacles bien plus que le programme officiel. Ce fait est bien attesté à Rome, surtout grâce aux sources littéraires, mais mal documenté dans les cités de l'Italie et des provinces occidentales. Aux textes n^{os} 3, 4 et 6, j'ajouterai les quelques exemples suivants:

- (27) *Diuo Antonino | Pio. C. Egnatius Festus, aedil(is), (duum)vir; | huic cum plebs urbana ludos publ(icos) | edenti ad statuam sibi ponendam | pecuniam optulisset, is honore | contentus impensam remisit | ... L. d. d. d.*

Perusia (Étrurie): *CIL* XI 1924. Date: peu après 161 ap. J.-C.

- (28) *Voto suscepto pro | salute perpetua domus | August(ae); cum edidisset | munus gladiatorium | populus in statuam cont(ulit) | Q. Vibio Q. Caesi f. Ter. | Rustico, | (duum)vir(o) q(uinquennali).*

Venafrum (Campania): *CIL* X 4893. Date: I^{er} siècle ap. J.-C.?

³³ Nous savons toutefois que les anniversaires des empereurs pouvaient être célébrés au moyen de spectacles. Perpétue et Félicité ont subi leur martyre lors d'une *venatio* pour célébrer l'anniversaire de naissance de Géta César. Malheureusement, nous ignorons la nature de ce spectacle et qui en fut l'organisateur, mais il ne s'agissait évidemment pas d'un spectacle prévu par la charte municipale.

La plèbe urbaine effectuait une collecte pour une statue en l'honneur de Gaius Egnatius Festus, alors même que celui-ci, en tant que duumvir, 'éditait' les jeux scéniques publics; Festus, satisfait d'être ainsi honoré, leur a remboursé cette dépense (27). C'est pendant le spectacle de gladiateurs qu'il offrait que le peuple fit une collecte pour une statue en l'honneur de Quintus Vibius Rusticus (28). Ces deux textes et ceux de Veii (3, 4) ne laissent pas facilement saisir l'atmosphère qui régnait au théâtre, mais il ne fait pas de doute que le spectacle avait lieu aussi bien sur la scène que dans les gradins. D'Ostie nous avons un texte assez exceptionnel par la mention du *lucar*, c'est-à-dire la subvention à laquelle le magistrat avait droit pour organiser ses jeux réglementaires (cf. 1).³⁴

(29) *P. Lucilio | P. f. P. n. P. pro|nep. Gamalae, | aed(ili) sacr(is) Volk(ani), | [a]edili, d(ecreto) d(ecurionum) allecto | [g]ratis decurioni, | [p]ontifici, (duum)vir(o) censo|riae pot(estatis) quinquennial(i), | in comitis facto cura|[tor]i pecuniae publicae exigen|[d]ae et adtribuendae, | [i]n ludos cum accepisset public(um) | lucar, remisit et de suo erogati|onem fecit ...*

Ostie (Latium): *CIL* XIV 375 = *ILS* 6147 = *CIL* I² 3031a.
Trad.: F. JACQUES, *op. cit.* (n. 13), 130-131 n° 68a.

Comme dans la mosaïque bien connue de Magerius, l'inscription de Gamala suggère l'existence d'un rituel bien orchestré en présence de l'ensemble de la communauté, c'est-à-dire des spectateurs dans la *cavea*. Un représentant des autorités municipales s'est avancé pour lui remettre la subvention (*lucar*) à laquelle il avait droit pour l'organisation des jeux réglementaires, mais il a montré sa richesse et sa générosité en la refusant, sans doute sous les acclamations de la foule. La description de ce moment n'a aucun parallèle ailleurs dans l'épigraphie municipale. Puisqu'il s'agit d'une inscription assez précoce, peut-être la remise du *lucar* n'était-elle pas encore la norme, ce

³⁴ Sur ce texte, voir en dernier lieu M. CÉBEILLAC-GERVASONI, M.L. CALDELLI, F. ZEVI, *Épigraphie latine* (Paris 2006), 95-101, n° 11. Gamala était un contemporain de Pompée et de César.

qui expliquerait qu'elle ait été digne de mention dans une inscription publique.

Ces quelques textes sont presque les seuls qui laissent entrevoir le moment fort qu'était le spectacle pour l'organisateur, alors même qu'il en assumait la présidence. J'ajouterai encore une base honorifique dont la provenance exacte est malheureusement inconnue:

- (30) *A. Veratio A. f. Pal. Severiano, | equiti Rom(ano) ... qui cum privilegio sacerdoti Caeninensis munitus potuisset ab honorib(us) et munerib(us) | facile excusari, praeposito amore patriae et honorem aedilitat(is) | laudabiliter administravit et diem felicissim(um) III id. Ian. natalis | dei patri n(ostri) venatione pass(iva), denis bestis et IIII feris dent(at)is et IIII paribus | ferro dimicantib(us) ceteroq(ue) honestissim(o) apparatu largiter exhibuit | ... huic cum et populus in spectaculis adsidue | bigas statui postulasset et splendidissim(us) ordo merito decreviss(et) | pro insita modestia sua unius bigae honore content(us) alterius | sumptus rei p(ublicae) remisit. L. d. d. d. c(oloniae) I(uliae?).*

Puteoli? (Campanie): *CIL* X 3704 = *ILS* 5054. Date: fin II^e-début III^e siècle.

Severianus aurait pu se retrancher derrière son immunité en tant que sacerdote de Caenina (une prêtrise urbaine) pour se désister de toute participation à la vie municipale, mais il a montré son amour pour la patrie en assumant l'édilité et en offrant une chasse à l'amphithéâtre le 11 janvier, jour anniversaire de la divinité tutélaire.³⁵ La suite de l'inscription nous apprend que le peuple, comme il assistait à cette *venatio* "dans les gradins" (*in spectaculis*), demanda avec insistance qu'on lui érige deux biges, ce à quoi consentit la curie. Satisfait d'un seul bige, le modeste Severianus promet, au vu et au su de tous, de rembourser la dépense encourue pour le deuxième. Sans doute

³⁵ Comparer avec des inscriptions jumelles de Pouzzoles, *ILS* 5186 et *AE* 2005, 337: ... *ob amorem erga patriam et eximiam liberalitatem in edendo munere gladiatorum venatione passiva* ... ; cf. M.L. CALDELLI, "Eusebeia e dintorni. Su alcune nuove iscrizioni puteolane", in *Epigraphica* 67 (2005), 63-83, notamment 63-71.

les Romains pouvaient-ils lire mieux que nous les mêmes émotions dans les expressions laconiques telles *postulante* ou *petente populo, impensam remisit*, etc.

4. Conclusion

Qu'il s'agisse d'une modeste journée de jeux scéniques dans une petite communauté africaine ou d'un *munus* de quatre jours dans un grand centre italien, on ne peut comprendre la nature des commémorations épigraphiques sans prendre en considération le statut réglementaire ou libre des spectacles. À la lumière des inscriptions latines qui nous informent sur l'organisation des spectacles au niveau municipal, il est clair que ce critère est fondamental dans l'étude de l'autoreprésentation. Quelques indices nous permettent de saisir la gloire du moment qu'un spectacle réglementaire pouvait procurer à l'organisateur, mais ce sont presque exclusivement les spectacles libres qui méritaient d'être commémorés et gravés dans la pierre, sur la place publique et même sur les monuments funéraires.

Il y a, en conséquence, de fortes raisons de croire que certaines catégories d'organisateur sont mieux représentées que d'autres dans les textes épigraphiques. Les riches affranchis, qui ne pouvaient briguer les magistratures municipales (surtout depuis la *lex Visellia* de 24 ap. J.-C.), cherchaient d'autres moyens de reconnaissance sociale. Or, les affranchis, dont les sévirs augustaux, pouvaient se tourner vers l'organisation de spectacles pour compenser leur infériorité juridique et sociale. L'inscription de l'affranchi Clodius Hilarus (24) insiste en deux fois sur le rôle de la plèbe entière dans l'organisation de son spectacle de gladiateurs, car elle lui demande dans un premier temps d'être munéraire, puis d'agir en tant que *curator muneris*. En outre, la dédicace d'une statue à une divinité ou à l'empereur permettait à des individus méritants, mais de statut social trop modeste pour se voir décerner une statue honorifique par la communauté, d'ériger pour eux-mêmes, à leurs

propres frais, un monument où ils pouvaient fièrement inscrire leurs réalisations (19, 20). Les curies municipales avaient certainement intérêt à accorder à de tels individus un emplacement public pour encourager l'évergétisme des classes possédantes mais moins privilégiées juridiquement et sans droit d'accès au décurionat. Le monument de Licinius Abascantio à Castulo en Tarraconnaise est particulièrement intéressant à cet égard:

- (31) *[Im]p. Caes. T. Aelio | [Ha]driano Antonino | [Au]g. Pio p. p., pont. max., tri[bu]niciae potest. XVIII, | cos. IIII. | [-] Licinius Abascantio | [in re publica] Castulonensi(um) (se)viratu functus ex indul[gentia] splendidissimi ordinis quos [is] gerendos in hono[re]s d[ivoru]m et d[ivinae] [d]om[us] cen[sue]rat edi[tis] in amp[h]it(h)eatro gladi[atoribu]s bis spectaculorum die[b(us) ---], item in theatro | [ludis cum] acroam[a]tibus frequenter editis, statu[am] | Imp. Ant[onini] Aug. p(atris) p(atriciae) optimi maximique prin[cipis, ac]cepto loco a re publica Castulonensium | [ob hon]orem (se)viratus [d(ono)] d(edit).*

Castulo (Tarraconnaise): *AE* 1976, 351 = *EAOR* VII 13. Date: 155 ap. J.-C.

Les spectacles offerts par Licinius Abascantio, dont le surnom grec et la fonction de sévir augustal trahissent une origine servile, se comparent avantageusement, tant par leur quantité que par leur qualité, aux spectacles de M. Valerius Proculus de Singilia Barba (18), comme le soulignent Joaquín Gómez-Pantoja et Mariano Rodríguez Ceballos:³⁶

“Aunque *Abascantio* seguramente gastó mucho más dinero en sus vecinos que el Ilvir de *Singilis*, su condición libertina hacía impropio que se le honrase con una estatua; pero proponiendo que ésta se dedicase al emperador, el *sevir* consiguió indirectamente que su nombre figurase con claridad en un lugar público de la ciudad y que no pasase desapercibida a nadie su dignidad sacerdotal y, sobre todo, su riqueza.”

³⁶ J.L. GÓMEZ-PANTOJA et M. RODRÍGUEZ CEBALLOS, “¡Fiesta! Una nota sobre los festivales y espectáculos ciudadanos de Hispania”, in *Poder central y autonomía municipal. La proyección pública de las élites romanas de Occidente*, ed. por J.F. RODRÍGUEZ NEILA y E. MELCHOR GIL (Córdoba 2006), 359-384.

Dans les termes de l'autoreprésentation, les organisateurs de spectacles ne semblent pas se comporter différemment des évergètes qui construisent ou rénovent des édifices publics. La mosaïque de Magerius laisse d'ailleurs entendre qu'il y avait des négociations préalables entre l'organisateur d'un spectacle non réglementaire et les autorités municipales, car il fallait s'assurer d'en retirer des bénéfices tangibles. La spontanéité que les inscriptions cherchent à communiquer a toutes les chances de n'être qu'illusoire.

DISCUSSION

C. Jones: On the *lex Ursonensis*, the fact that the law sets a maximum of 2000 sesterii for the public part of the expense but a minimum of 2000 sesterii for the benefactor's own contribution might suggest that the distinction between private and public *munus* is not absolute; though I think you make a very good point in urging that we have to think about this distinction, at least when dealing with inscriptions from the Latin West.

G. Chamberland: I agree that the distinction is not absolute, but it makes sense of the municipal epigraphic evidence which, as I said, amounts to several hundred inscriptions. It is not just a monetary matter but also a matter of 'solemnity'. By that I mean that 'public' spectacles were celebrated for the Roman gods and the local patron deities at specific dates in the local calendar, usually at the beginning of the year. My no. 6 records a *processus editio*, i.e. a spectacle organized by a magistrate just after his investiture. In addition, and as we have seen, the document from Singilia Barba (18) clearly distinguishes between a public and a private program. Only one town, Pompeii, provides enough evidence to attempt some sort of a case study. There, the public *ludi* were celebrated on the *Apollinaria* (7), which corresponded to the beginning of the Pompeian year, in July, while the privately sponsored gladiatorial *munera* are attested in every month of the year except September; that is why organizers needed to advertize them on the city's walls.

J.-P. Thuillier: La distinction entre spectacles réglementaires et libres est importante mais dire que "seuls les spectacles libres sont de véritables évergésies" est peut-être exagéré, si l'on pense

par exemple aux édiles de la République qui dilapidaient leur patrimoine et celui de leurs amis pour plaire à la foule et assurer le déroulement d'une brillante carrière politique.

G. Chamberland: Mais je crois qu'il y a un gouffre entre la cité de Rome à l'époque républicaine et les colonies et municipes dont les inscriptions sont presque toutes d'époque impériale. Aux remarques que je viens d'adresser à M. Jones, j'ajouterai que la distinction que j'ai établie entre spectacles réglementaires et libres tient compte pratiquement de toute la documentation, non seulement des textes qui mentionnent les *ludi*, *munera* et autres prestations, mais encore des milliers d'inscriptions honorifiques des magistrats qui n'en disent rien. Si, en effet, on peut considérer les spectacles réglementaires comme une forme d'évergétisme, il n'en demeure pas moins que cet évergétisme 'obligatoire' n'a eu presque aucune valeur d'autoreprésentation sur la place publique.

Toutefois, il me semble que la situation que vous décrivez pour Rome trouve son pendant dans la loi d'Urso, mais évidemment à une échelle beaucoup plus modeste. La section LXXI exige des édiles la même contribution personnelle de 2000 sesterces que les duumvirs pour organiser leurs spectacles réglementaires, mais ils n'ont droit qu'à 1000 sesterces comme subvention publique. Est-ce parce qu'on s'attendait de leur part à des spectacles moins somptueux étant donné leur rang inférieur? Certainement pas. Alors que les duumvirs pouvaient se contenter d'offrir quatre jours de jeux scéniques — les moins dispendieux des spectacles après les combats de pugilistes amateurs — les édiles devaient organiser au moins deux programmes différents, soit trois jours de jeux scéniques et un quatrième jour au cirque ou "sur le forum" (c'est-à-dire des combats de gladiateurs). Mais les candidats à l'édilité avaient de bonnes raisons de surenchérir, car il leur fallait déjà songer à leur campagne pour le duumvirat. Dans ce contexte, les jeux des duumvirs ont toute l'apparence d'une forme de paiement, une notion qu'il est difficile de concilier avec celle

d'évergétisme. Il n'en demeure pas moins que sous l'Empire, on compte plus d'une quinzaine d'attestations du titre *duumvir et munerarius* (ou une variante) face à seulement deux occurrences du titre correspondant *aedilis et munerarius*, auxquelles j'ajouterai un grafitte pompéien qui fait l'éloge d'un notable local: *aedilem bonum et munerarium magnum!* (CIL IV 4999).

J. Nollé: Vielen Dank für diese umfassende Zusammenstellung der Zeugnisse für Spiele in den westlichen Teilen des Reiches. Bei dieser Gesamtschau habe ich einerseits den Eindruck gewonnen, dass es viele Gemeinsamkeiten mit den Verhältnissen im Osten gibt, dass andererseits aber auch bemerkenswerte mentale Unterschiede bestehen. Aufgefallen ist mir insbesondere, dass wir in den Texten des Ostens so gut wie überhaupt nicht den Hinweis darauf finden, dass eine gewährte Euergesie *postulante populo* erfolgte. In dieser Hinsicht waren die Honorationen des Ostens weitaus aristokratischer gesinnt bzw. billigten dem Volk eine solche Rolle nicht zu.

G. Chamberland: I suspect it has to do with fundamental Roman virtues such as *liberalitas*, as well as the model provided by the Urbs, where public entertainment buildings became the natural venue for the Roman people to express their demands and objections to the emperor. At the municipal level, *postulationes populi* were much less politically sensitive, but they were nevertheless emotionally charged, which the mosaic of Magerius shows much better than our formulaic inscriptions. The spectators, symbolic of the entire community, also came together to reward their benefactors (3, 4, 27, 28, 30). Such events were highlights in a public career.

J. Nollé: Wenn ich zwei ihrer Aussagen verbinde — einmal das Ende der Überlieferung für Agone gegen Ende des 3. bzw. gegen Anfang des 4. Jh. und dann den religiösen Hintergrund der *ludi* —, frage ich mich, in wie weit die zunehmende

Christianisierung — ich denke dabei besonders an Afrika — eine der Ursachen für das zumindest epigraphische Ende der Spiele ist. Wurde es angesichts von immer mehr Christen immer schwieriger, stolz auf die Durchführung von „heidnischen“ Spielen zu sein?

G. Chamberland: It is actually remarkable how little is said in the inscriptions about the religious meaning of the spectacles, including *ludi*. Municipal notables wanted to be remembered for their munificence and *liberalitas*, not their devotion to the gods. The games for Juno Sospes at Lanuvium (5) were worthy of epigraphic commemoration only because M. Valerius organized them without a colleague. From the second century until our evidence dies out in the fourth, and as Professor Thuillier has pointed out elsewhere, *ludi* became mere *voluptates*, entirely foregoing their meaningfulness as pagan religious celebrations. The appearance of terms such as *editio* and *voluptates* in the second century, and progressive displacement of the official terminology, supports that claim. The Fathers of the Church, such as Tertullian, an African Roman, were at pains to demonstrate that the spectacles were celebrations of pagan gods. Their repeated appeals suggest that their fellow Christians were unmoved.

C. Jones: In general it is curious how much detail the Latin inscriptions give about types of *munus*, number of gladiators and animals involved, etc., compared with Greek inscriptions. Is this because there is some difference in the cultural and social outlook (e.g. greater insistence on the moral qualities of the honorand in the East, more on his/her material gifts in the West)? Is it the influence of Rome, providing a stronger model in the West?

G. Chamberland: There are, indeed, some inscriptions (and mosaics, such as that of Fortuna Redux at Tebessa) which provide details about the programme of a *munus*. I suspect

that in most cases this is because such programmes were private undertakings. In Flaccus' inscription (7), for instance, much more attention is given to the supplementary programme, such as the number of pairs of athletes and gladiators, while little is said about the programmes presented jointly with his colleague. I would agree to some extent that it has to do with the honorand's material gift more than his/her moral qualities, but note how Proculinus' benefactions are equated with good administration (18: *ob rem publicam bene administratam*). Gifts of spectacles are also an expression of the benefactor's *liberalitas* and *munificentia* (21-23; cf. 16), and *amor patriae* (30).

C. Jones: With reference to self-representation in Latin honorific inscriptions: even when the place is given *ex decurionum decreto* and the city is 'doing the honors', still the actual setting up of a statue is (perhaps always) a celebration, a kind of public party or picnic (cf. your no. 24, *pane et vino promiscue posito*). Even more when the honorand gives the party, there is a blend of public recognition and self-presentation.

R. Webb: Dans votre dossier figurent plusieurs inscriptions qui sont présentées comme des expressions de la gratitude de la communauté envers le donateur (je pense aux n^{os} 3-6 et 18 entre autres). À quel point peut-on parler d'"autoreprésentation" dans ces cas? Savons-nous, par exemple, si le texte gravé résulte d'un processus de négociation entre le donateur lui-même et ses concitoyens?

G. Chamberland: En effet, il s'agit souvent d'inscriptions honorifiques qui ne sont pas érigées par les individus honorés mais par l'ensemble ou une partie de la communauté. Malgré l'apparence de spontanéité, il est probable que souvent des négociations préalables avaient eu lieu. Dans la sphère privée, c'est ce que la mosaïque de Magerius démontre, car la foule lui demande de payer pour le spectacle, avec toute l'apparence de

la spontanéité, même s'il avait déjà préparé quatre sacs d'argent qu'il fit porter au centre de l'arène. On peut aussi se demander qui a entrepris les deux collectes effectuées pour financer les statues de Caesus Athictus (3-4). Mais dans la majorité des cas qui concernent les élites aristocratiques locales, il s'agit d'une autoreprésentation de classe qu'il faut sans doute situer dans un contexte de réciprocité. La véritable autoreprésentation, celle d'un individu par et pour lui-même, est plus commune parmi les individus fortunés mais de condition sociale et juridique trop modeste pour se voir honorés par la curie municipale. Le monument érigé à Castulo par le sévir Abascantio (31) est représentatif de cette situation.

J. Nelis-Clément: Le terme *indulgentia* apparaît à trois reprises dans les documents que vous discutez, une fois seul (6), une fois sous la forme *ex indulgentia Aug(usti)* (16) et une fois comme *ex indul[gentia] splendidissimi ordinis* (31). Est-ce qu'il vous paraît possible, sur la base de l'ensemble du dossier que vous avez étudié, de préciser ce qu'implique concrètement la demande d'une telle *indulgentia*, dans quel contexte (types de spectacles, lieux, statut de l'évergète etc.) elle s'impose, de quelle(s) autorité(s) elle dépend et comment se déroulent les tractations? En d'autres termes, et dans une approche plus générale, que savons-nous du contrôle exercé sur l'organisation des spectacles?

M.L. Caldelli: A proposito dell'espressione *ex indulgentia (principis)*. Mi sembra di ricordare, almeno per quanto riguarda i *munera*, che ci sia un passo di Svetonio, della vita di Claudio, in cui si dice che i liberti non potevano dare *munera* se non con autorizzazione imperiale. E in effetti abbiamo una serie di iscrizioni di ricchi liberti che danno *munera ex indulgentia* (penso, ad esempio, al caso del liberto imperiale Pylades nelle due basi di Pozzuoli). Andrebbe indagato, caso per caso, quando troviamo *ex indulgentia*, *ex indulgentia principis*, *ex indulgentia ordinis* se si tratta di un permesso e a fare cosa.

G. Chamberland: Cette *indulgentia* du prince, c'est-à-dire l'autorisation impériale, semble avoir été nécessaire (ou perçue comme telle) seulement pour les *munera* et les *venationes*. Mais j'ajoute qu'en dehors du monde des spectacles, elle a aussi été obtenue pour des constructions publiques comme les aqueducs et les remparts. On utilise le verbe *impetrare* dans une formule du genre *indulgentia sacra impetrata* (comme à Praeneste: *EAOR* IV 30). Quant au statut des demandeurs, quelques munéraires d'origine servile sont attestés qui ont fait appel à l'*indulgentia*, comme l'affranchi impérial Pylades que Mme Caldelli mentionne (*ILS* 5186 et *AE* 2005, 337), mais Ancharius Priscus (16) est de naissance libre. En outre, on sait par Tacite (*Ann.* 13, 49) qu'en 58 les Syracusains avaient demandé au Sénat romain l'autorisation d'augmenter le nombre de gladiateurs au-delà de la limite permise par la législation. Cette demande ne semble pas avoir émané d'un seul individu mais de la curie municipale dans son ensemble.

Mme Nelis-Clément remarque que l'*indulgentia* du n° 6 n'est qualifiée d'aucune façon. Je me demande si ce pourrait être à cause des événements politiques et militaires de 249, quand l'inscription a été érigée, car l'empereur Philippe avait été défait et tué au début de l'été par Trajan Dèce, qui lui a succédé. Si l'*indulgentia* avait été accordée par Philippe, il allait de soi qu'il fallait censurer son nom ou ses attributs (*indulgentia Augusti, indulgentia sacra*, etc.).

K. Coleman: It is significant that *indulgentia* becomes so closely associated with the emperor that the word even becomes an oblique way of addressing him (*indulgentia tua*, like "Your Majesty").

M.L. Caldelli: Una piccola osservazione a proposito dell'iscrizione di Gamala (Senior), ricordata in ultimo (29). Come è stato ben sottolineato, in questo documento, assai discusso e su cui esiste una enorme bibliografia, abbiamo la menzione piuttosto eccezionale del *lucar*, peraltro in una espressione priva di

confronti. Nessun dubbio che i *ludi*, di cui Gamala, in qualità di edile, si assume il finanziamento senza utilizzare la somma destinata alla loro organizzazione, siano pubblici. Ma, ai fini della questione della autorappresentazione, vorrei ricordare che l'iscrizione non è un'iscrizione pubblica, ma un'iscrizione funeraria, destinata a essere collocata all'interno della tomba familiare.

G. Chamberland: Cette inscription m'intéresse surtout pour ce qu'elle révèle sur l'autoreprésentation au moment même du spectacle, mais vous avez certainement raison de faire cette correction, pour laquelle je vous remercie. La seule autre attestation épigraphique du *lucar* (en tant que subvention pour les jeux) appartient aux 'commentaires' des jeux séculaires d'Auguste.

K. Coleman: The balance between *postulatio populi* and *liberalitas munerarii* must have been tricky to negotiate. There are hints of the pressure that sponsors were under in Pliny's letter consoling his friend Maximus (*Epist.* 6, 34), whose spectacle at Verona in memory of his wife was a flop because the animals did not arrive from Africa in time. Pliny says that Maximus did right (*recte*) in promising the show, not only because the spectacle was 'owed' to his wife's memory (*debeatur*), but also because refusing a unanimous demand crosses the line between consistency and recalcitrance (§2): *praeterea tanto consensu rogabaris, ut negare non constans, sed durum videretur*. Giving in to public demand for a show is an opportunity to demonstrate μεγαλοψυχία (§2): *illud quoque egregie, quod tam facilis tam liberalis in edendo fuisti; nam per haec etiam magnus animus ostenditur*. The sub-text of Pliny's consolation seems to be that the locals suspected Maximus of being mean, and were liable to interpret the cancellation of his show in that light.

G. Chamberland: Baebius Justus' inscription (6) reports that he agreed to the people's demand for a supplementary *munus*, but organized it willingly (*libenter*). Interestingly, no. 22 from

Nîmes contrasts spectacles offered as a sudden outburst of generosity (*sponte*) with those that were asked for (*postulata*). At times, however, *postulatio* turned to extortion, as when the people of Pollentia blocked a funeral procession until the heirs of the deceased gave them enough money to mount a funerary *munus*, but they were severely punished by Tiberius (Suet. *Tib.* 37). Pliny disapproved of benefactions such as *ludi aut gladiatores* which were ephemeral (*Epist.* 1, 8), and I am wondering whether in letter 6, 34 he is not trying to shift the initiative away from his friend. In addition, a funerary *munus* sounds anachronistic in the age of Trajan.

